

Ici et ailleurs

Nominations

Monsieur **Yves Kayaert** est nommé membre effectif de la Commission d'agrément de l'aide à la jeunesse en remplacement de Madame Françoise Penet.

Les droits de l'enfant...

La préparation du Sommet mondial sur l'enfance préoccupe considérablement les ministres belges. Pas moins de seize d'entre eux ont la ferme intention de faire le déplacement. Le hic : il n'y a que quatre sièges officiels pour la délégation belge et on susurre que la Princesse Mathilde en occuperait bien un. Qui seront les trois autres ?

... prétexte, prétexte

Tout cela pour entendre les USA dicter leurs ukases au reste du monde et donner des leçons sur une conception rétrograde des droits de l'enfant. Quand il s'agit de se montrer, le fond n'a pas d'importance.

Les droits de l'homme : Je préviens ! ... dire c'est bien...

Si vous n'étiez pas présents lors du Centenaire de la Ligue des droits de l'homme, vous avez réellement raté un événement du plus grand intérêt et de grande qualité.

Il ne vous reste plus qu'à vous rabattre sur le supplément publié par la Libre Belgique les 5 et 6 mai 2001 (il en reste un stock à la LDH : Rue de l'Enseignement 91 à 1000 Bruxelles; 02/209.62.80).

... faire c'est mieux

Le seul couac de cette manifestation est l'attitude inadmissible du public lors du spectacle de clôture «*Un fou noir au pays des blancs*» de Pie Tchibanda.

Ce spectacle, plein d'émotion, a été perturbé par les allées et venues d'une partie du public. Les droits de l'homme, n'est-ce pas aussi marquer un minimum de respect ?

Je préviens ! ...

«*J'entends soutenir des projets qui visent à prendre à bras le corps, de manière durable, réfléchie et cohérente la problématique des assuétudes*» assène le ministre Hazette dans une circulaire appelant les écoles à déposer des projets de prévention des assuétudes dans les écoles.

... tu préviens ? ...

«*Les petites fournitures nécessaires à la réalisation du projet pourront naturellement être prises en compte*» précise la circulaire. Il est vrai que des petites fournitures pour un usage personnel ne feront pas d'usagers problématiques dans les écoles.

... il était prévenu !

Une fois encore, on ne sait pas bien ce qu'on veut prévenir. L'utilisation de toute substance psychotrope dans les écoles ? Ou l'exclusion quasi systématique des fumeurs de joints dans les bonnes écoles qui tiennent à leur réputation surfaite ?

Le diable se transformerait-il...

On croit rêver : un député du Vlaams Blok interpelle le ministre de l'Intégration sociale sur l'application du plan de répartition des demandeurs d'asile qui poserait des problèmes quand des membres d'une même famille sont répartis entre plusieurs CPAS.

... en ange ? Ou bien...

En effet, nous savons d'expérience qu'il est ardu d'être assisté par un centre éloigné de son domicile. L'aide se limite à une intervention financière, sans accompagnement social. De longs, pénibles et coûteux déplacements leur sont imposés. Ces difficultés sont évidemment démultipliées si plusieurs CPAS sont désignés.

... pas

Las, la préoccupation du facho de service porte sur les risques d'abus que cela peut entraîner si un CPAS ainsi désigné n'est pas au courant qu'un autre ac-

corde une aide au reste de la famille. On a les préoccupations que l'on peut.

Induire en horreur

Toujours dans l'enseignement (décidément, les circulaires de ce département sont une source intarissable d'inspiration) relevons qu'une prose récente du directeur général de l'enseignement obligatoire insiste sur trois aspects de la procédure d'exclusion définitive :

- l'audition de l'élève doit être réalisée par le chef d'établissement qui ne peut déléguer cette tâche (certains médiateurs ou éducateurs risquent d'avoir moins de travail);
- même quand il est mineur, l'élève doit également être convoqué et entendu et la convocation doit mentionner qu'une procédure peut conduire à l'exclusion définitive (comme en général il y a écartement provisoire présenté comme définitif, il n'y a pas le moindre doute là-dessus);
- il faut impérativement établir après l'audition un procès verbal et le faire signer par les personnes entendues (si le P.V. pouvait être fidèle à l'audition ce serait pas mal non plus).

Il aurait pu ajouter que l'accès au dossier doit être garanti dès l'envoi de la convocation et pas uniquement au moment de l'audition (comment autrement préparer valablement une défense ?). Tout ceci à destination de directions d'écoles qui auraient été induites en erreur par les circulaires précédentes.

Mineurs non-accompagnés

Les Pays-Bas sont sans doute le pays d'Europe qui accueille le plus grand nombre de mineurs demandeurs d'asile isolés. Ils étaient semble-t-il près de 7.000

l'année dernière. Au point qu'ils envisagent de renvoyer les mineurs qui ne bénéficient pas du statut de réfugié ce qui constituerait une fameuse régression. Cette situation risque de perdurer tant que les autres pays européens n'adoptent pas une réglementation plus correcte vis-à-vis de ces mineurs.

Composition des cabinets ministériels

Le Service fédéral d'information fait la pub de sa brochure (à jour en février 2001). Elle est vendue à 250 F (6,20 €) + 70 F (1,74 €) de frais de port (n° compte 679-0014702-55). Ces informations sont également accessibles gratuitement sur le net à partir de l'adresse : <http://fgov.be/>

Modification de la loi sur la protection de la jeunesse

Il ne s'agit pas encore de la modification de fond annoncée depuis des années mais d'une «réformette» des articles 49 et 52 de la loi pour permettre au juge saisi pour un jeune majeur mais mineur au moments des faits, de pouvoir prendre des mesures provisoires à leur égard. Cette modification a été adoptée par le Gouvernement et sera soumise au Parlement.

Avocats : service de médiation

Un service de médiation a été institué au Barreau de Bruxelles pour connaître des insatisfactions des justiciables par rapport à une décision du bâtonnier. Cette médiation ne porte cependant pas sur les questions d'honoraires (ce qui constitue sans doute la majorité des plaintes). On ne précise pas si ces médiateurs sont indépendants du barreau (infos au Secrétariat de l'Ordre : 02/508.66.56).

Deux poids ...

Horreur, des sujets de sa gracieuse majesté (c'est comme ça qu'on dit, paraît-il), sont condamnés à des coups de fouet en Arabie Saoudite. Il n'en faut pas plus pour crier à la barbarie.

... deux mesures

On crierait bien avec eux, non sans rappeler que le martinet et autres punitions physiques sont encore érigées en principe éducatif dans les écoles du Royaume-Uni.

Une goutte dans l'éternité

Amnesty a 40 ans. 40 ans de lutte pour un monde plus supportable. 40 ans c'est trop, disent-ils. On sait, et ils le savent, ils sont partis pour l'éternité. Le propre de l'homme est d'être capable du meilleur comme du pire. Il faut que le meilleur continue à veiller à ce que le pire le soit moins.

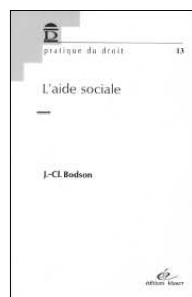
Le pire en Belgique (selon A.I.)

Le rapport annuel de Amnesty International sur la Belgique

est d'ailleurs une litanie connue : mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun par des membres des forces de l'ordre; demandeurs d'asile brutalisés lors de leur éloignement forcé ou pendant leur détention dans des centres fermés pour étrangers; manifestations de racisme de la part de certains responsables de l'exécution des lois; conclusions de l'information judiciaire sur les circonstances de la mort de Semira Adamu toujours pas connues plus de deux ans après les faits. Pour info : <http://www.aibf.be/>

Démonstration

«La dépénalisation du cannabis ne concerne en rien les mineurs» annonce la Meuse du 23 avril 2001. Un : il n'y a pas encore de dépénalisation. Deux : un mineur peut être poursuivi s'il commet un «fait qualifié infraction», c'est-à-dire un fait qui, s'il avait été commis par un majeur, serait répréhensible. Le jour où le cannabis sera dépénalisé, on ne voit pas comment on pourra encore poursuivre les mineurs.



L'aide sociale

par J.-Cl. Bodson

Un nouvel ouvrage sur l'aide sociale ! Voilà, a priori, une excellente nouvelle. Il est vrai qu'il n'y a en la matière plus d'étude exhaustive et approfondie récente. C'est donc avec un intérêt particulier que je me suis plongé dans la lecture de cet opuscule.

Il est cependant très vite apparu que l'ouvrage aborde l'ensemble de la matière de manière très superficielle. C'est sans doute la collection qui le veut (Coll. pratique du droit de Kluwer). Manifestement, ceux et celles qui pratiquent régulièrement la matière n'apprendront pratiquement rien.

Il s'adresse sans doute à ceux qui n'en ont qu'une vague connaissance et qui souhaitent rapidement avoir un aperçu général. Laissons donc ce mérite à ce livre et n'y cherchons pas une quelconque profondeur qu'il n'a pas la prétention d'aborder.

BVK